

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 21 juin 2022

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Muriel HUARD, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN

---

**Procurations :**

Monsieur Jacky CHAUVIN à Monsieur Boris LEMAIRE  
Madame Rachel GUIHARD à Madame Corinne CHAUMIEN  
Monsieur Pierre-Alexandre PABOEUF à Monsieur Alain GUENEGO  
Madame Laurianne FLEURY à Monsieur Anthony LECOINTRE  
Madame Monique LE BRECH à Madame Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées et affichées le :** jeudi 30 juin 2022

**2022.077 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

En raison de différences entre ce qui a été annoncé en séance et ce qui est indiqué sur le procès-verbal concernant le coût et la date de signature de la convention de trappage des chats, Monsieur Frédéric POEYDEMENGE souhaitait avoir connaissance des véritables éléments. Ces précisions sont apportées par le maire en cours de séance. Le vote de l'approbation du procès-verbal est reporté à la prochaine séance.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2022.078 - DEMISSION DE MADAME PATRICIA ROUGELIN - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Après la démission de Madame Patricia ROUGELIN de la liste "Construisons ensemble notre territoire", Monsieur Vincent THEBAULT suivant sur la liste sera installé au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal en a pris acte.

### **2022.079 - DEMISSION DE MONSIEUR JULIEN FROSSARD - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Après la démission de Monsieur Julien FROSSARD de la liste "Construisons ensemble notre territoire", Madame Isabelle ELAIN suivante sur la liste sera installée au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal en a pris acte.

### **2022.080 - PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DE L'ETANG DE CELAC**

Anne MONTRELAIS du Syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine a présenté aux conseillers municipaux les premiers éléments de l'étude qui est menée dans le cadre de l'aménagement futur de l'étang de Célac.

En raison de conséquences écologiques néfastes sur le cours d'eau du Tohon liées à l'aménagement de l'étang de Célac, un projet de restauration écologique et paysagère du cours d'eau est en cours d'études.

Le projet devra répondre à divers enjeux :

- écologique,
- risque d'inondation,
- biodiversité,
- paysager et sociétal,
- écoulement des eaux pluviales.

Le projet aura pour objectif de restituer le cours d'eau initial, de proposer un parcours pédagogique et de gérer l'espace public.

Une réunion publique à destination de la population se déroulera le jeudi 28 juin prochain à 18 heures.

Le Conseil municipal en a pris acte.

## 2022.081 - CONTINUITÉ ECOLOGIQUE / LANCEMENT D'ETUDES

### Création d'un Atlas de la biodiversité communale

Déjà engagée dans des pratiques vertueuses en faveur de l'environnement (zéro-phytosanitaire, Dephy collectivités Bretagne, Villes et Villages Fleuries, jardins partagés), la commune dispose d'atouts majeurs tels que le recrutement récent d'un agent référent environnement, un chantier nature et patrimoine, un service cheval territorial.

La commune a répondu au mois d'avril 2022 à un appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant la mise en place d'un atlas de la biodiversité sur son territoire. Une des pièces obligatoires pouvant être fournie postérieurement au dépôt de l'appel à projet était la délibération du conseil municipal approuvant la mise en place de cet atlas de la biodiversité. La décision de l'OFB d'attribution d'une subvention sera rendue au début du mois de juillet 2022 avec un taux de financement possible de 80 %.

La durée prévisionnelle de ce projet est de 2 ans pour une enveloppe de 43 500 € qui comportera principalement :

- le temps passé par l'agent communal référent environnement et le recrutement d'un stagiaire de niveau mastère (dès le dernier trimestre de l'année 2022),
- des outils de communication. Afin de bénéficier d'un atlas qui sera le plus complet possible, il est indispensable d'intéresser les questembertois à ce projet et donc de communiquer le plus largement possible. Une fresque mosaïque de la biodiversité sera également créée.
- le lancement d'une consultation afin de choisir un bureau d'études en charge d'accompagner la commune, d'effectuer les observations et inventaires (relevés botaniques, inventaire des oiseaux, inventaire des reptiles et batraciens), de synthétiser les données,
- l'acquisition de matériel spécifique pédagogique. Par exemple, il est prévu que la bibliothèque prête au public des musettes comprenant des outils nécessaires à l'observation des espèces sur le terrain.

Les investigations porteront sur la flore, les oiseaux, les reptiles et amphibiens. Dans un premier temps, l'espace à inventorier sera le cordon corridor écologique de la vallée Saint-Eloi qui contourne, en le contenant, le centre-bourg par l'ouest. En effet, il contient, l'ensemble des milieux naturels présents sur le territoire. Ensuite, l'étude s'étalera sur le reste de la commune (66,38 km<sup>2</sup>).

Un comité de pilotage atlas de la biodiversité communale sera également constitué ; il sera composé d'élus, de techniciens municipaux, d'habitants intéressés par le projet.

Les objectifs de ce projet seront de :

- favoriser la compréhension, l'appropriation et l'intégration des enjeux de la « biodiversité » du territoire,
- construire, en concertation, des recommandations en lien avec les espaces

- publics,
- contribuer à une identité de territoire engagée en faveur de la nature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de création d'un atlas de la biodiversité sur la commune.

## **2022.082 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL AU CCAS**

La commune est propriétaire depuis 2012 d'une maison dite « Thomas » de 53 m<sup>2</sup> et de son jardinet sis 12, rue du reliquaire.

Depuis 2012, cette maison servait :

- Au rez de chaussée, de lieu de stockage de matériels nécessaires pour les festivités,
- A l'étage, de lieu de stockage d'objets patrimoniaux (statues, retable) provenant principalement de la chapelle du Bodan.

Des travaux de rénovation de cette maison ont été entrepris en 2021 afin de transformer cette maison en lieu d'accueil d'urgence.

Les travaux ont été réalisés, pour partie, par des entreprises (ouvertures, mur porteur intérieur) pour un coût de 59 465,68 €, et pour le reste, en régie directe (isolation, plomberie, sanitaires, électricité, isolation, peintures) pour un coût de 31 519,25 €. Le coût global de ses travaux est donc de 90 984.93 € .

Afin de pouvoir répondre à des besoins et sollicitations identifiés sur le territoire, l'équipe municipale a souhaité dédier ce lieu à l'accueil d'urgence pour les personnes seules, en couple, avec ou sans enfants, en situation de précarité, sans hébergement.

L'accompagnement social de la famille/personne hébergée dans ce logement sera confié à l'AMISEP.

Sachant que l'accueil d'urgence relève de la compétence du CCAS, le maire propose de mettre à disposition du CCAS la maison dite « Thomas ». Le montant du loyer sera de 500 €. L'accueil d'urgence débutera à partir du 1er Une convention sera signée entre le CIAS et l'AMISEP car il existe d'autres logements de ce type sur le territoire de l'intercommunalité. Un mandat de gestion sera confié à l'AMISEP par le CCAS et fera l'objet d'une délibération qui sera prise en conseil d'administration du CCAS le 29 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition du CCAS la maison dite « Thomas » afin de proposer un lieu d'accueil d'urgence,
- donner pouvoir au maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2022.083 - PRESTATION DE PAIE DU CENTRE DE GESTION 22**

En raison d'absences prolongées au service des ressources humaines de la commune, nos agents seront dans l'incapacité d'assurer la préparation et la saisie des paies des mois de juillet et d'août 2022. Le centre de gestion des côtes d'Armor propose d'assurer la prestation des paies lors de ces 2 mois.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des côtes d'Armor et au *vu des tâches administratives de la commune*,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

L'adhésion à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des côtes d'Armor est effective pour les mois de Juillet et Août 2022 et pourra être prolongée en cas de nécessité par la suite.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention de prestation ci-dessus évoquée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Annexe : Convention spécifique Paie / CDG 22*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2022.084 – BUDGET PRINCIPAL 2022 : PRÉSENTATION DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Une décision modificative a pour objet de rectifier les prévisions du budget primitif en abondant les crédits de chapitres insuffisamment dotés tout en maintenant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Cette décision modificative n°1 jointe en annexe concerne la section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative.

*Annexe : DM1 2022*

## **2022 085- RÉALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE**

Dans le cadre des investissements inscrits au budget primitif et des taux d'intérêt actuellement proposés sur le marché bancaire, la commune a lancé une consultation afin de recourir à l'emprunt pour un total de 1 000 000€ ou 1 500 000€ à taux fixe d'une durée de 15 ou 20 ans.

5 organismes ont été consultés et 1 a répondu.

Après accord de la commission finances réunie le 15 juin, le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions valide l'offre faite par le Crédit Agricole d'un montant de 1 500 000 € avec un taux fixe de 1,60 % sur 15 ans en amortissement constant.

## **2022.086 - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CRÉATION DU CIMETIÈRE**

Dans le cadre du projet de création du cimetière, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la modification des crédits de paiements sur les années 2022 et 2023.

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	crédits de paiement	
				2022	2023
Aménagement du cimetière	1 450 000,00 €	184 770,00 €	1 634 770,00 €	842 435,39 €	792 334,61 €

## **2022.087 – FONDS DE CONCOURS « ADS »**

Le fonds de concours correspond à un versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de financer un équipement.

Le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

	Part fixe	Part variable	Total
<b>ADS 2021</b>	Montant/commune	Montant/commune	Montant/commune
BERRIC	7 788	2 266	10 054
CADEN	6 371	5 895	12 266
LE COURS	3 063	1 071	4 134
LARRE	4 441	364	4 805
LAUZACH	6 515	1 513	8 028
LIMERZEL	6 868	4 411	11 279
MALANSAC	6 967	9 490	16 457
MOLAC	5 381	1 261	6 642
PLUHERLIN	5 644	6 474	12 118
QUESTEMBERT	31 146	16 305	47 451
ROCHEFORT EN TERRE	3 446	3 525	6 971
ST GRAVE	2 616	2 046	4 662
LA VRAIE-CROIX	6 246	2 995	9 241
<b>Total / Communauté</b>	<b>96 492</b>	<b>57 617</b>	<b>154 109</b>

Les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours seront affectés au programme d'actions 2022 et plus particulièrement sur l'aménagement du giratoire de Kerbonnet dont le plan de financement est précisé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux voirie	268 400,73 €	Fonds de concours QC	<b>47 451,00 €</b>
		Autofinancement	220 949,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 400,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>268 400,73 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours Autorisation Droit du Sol « ADS ».

## 2022.088 – TARIFICATION TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté, il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

- les publicités et pré-enseignes reprenant :
  - les dispositifs non numériques,
  - les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> et supérieure à 50 m<sup>2</sup>).

Les enseignes :

- inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>,
- supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>,
- supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m<sup>2</sup>. Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,80 % (source INSEE).

En 2021, la collectivité avait perçu 27 520,50€. En 2022, les recettes sont estimées autour de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- de maintenir l'exonération des enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;
- de maintenir les tarifs de 2022 et donc de fixer les tarifs 2023 au m<sup>2</sup> à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
exonération	exonération	22,15 €	44,30 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €



- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **2022.089 - VENTE TERRAIN RUE DU PONT A TAN A LA SOCIETE LEXHAM : REGULARISATION SURFACE**

Par délibération en date du 17 février 2020, le Conseil municipal a validé la vente des parcelles AI 808 - 812 - 810 rue du pont à tan à la société LEXHAM en vue d'y construire une extension du pôle de santé.

La construction du bâtiment était initialement prévue en limite de la parcelle AI 810, mais une erreur d'implantation le situe 8 centimètres sur la parcelle AI 809 appartenant à la commune.

Afin de régulariser cette implantation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle AI 823 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AI 809, étant entendu que l'ensemble des frais seront supportés par la société Lexham.

### **2022.090 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - ECOLE DIWAN**

Par délibération en date du 30 juin 2006, la commune a consenti un bail emphytéotique à l'AEP SKOL DIWAN BRO KISTREBERZH pour la parcelle YC 557 située 8 rue des ducs de Bretagne afin d'y ériger des bâtiments scolaires. Ce bail d'une durée de 35 ans a été consenti moyennant une redevance annuelle de 15,00 €.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession du bail par l'AEP SKOL DIWAN à l'association « Ecol'eaux graines » en vue d'y installer un établissement scolaire privé hors contrat.

Depuis L'AEP SKOL DIWAN a sollicité la ville pour la réalisation d'un avenant au bail d'origine leur permettant de se dégager de toutes obligations de garant solidaire dès lors que la cession du bail emphytéotique au profit d'Ecol'eau Graines serait effectivement régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de l'avenant au bail initial ci-dessus exposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022.091 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / MORBIHAN ENERGIES / PARCELLE YT 3 – LE GRAND MORIN / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

Morbihan Énergies nous a sollicité pour la signature d'une convention portant sur la construction d'un poste de transformation en cabine sur la parcelle YT 3 située Le Grand Morin.

Cette convention devra faire l'objet d'un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'acte authentique pour la construction d'un poste de transformation sur la parcelle YT 3 située Le Grand Morin.

*Annexe : Plan parcelle YT 3*

### INFORMATIONS

#### 2022.092 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

**N° CONSULTATION** 56184-2022-001

**OBJET** Travaux de mise en place d'un système automatique de barrière  
**PROCEDURE** 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 60pts et prix 40pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
RECORD	8 000,00 €	49	2
AF MAINTENANCE	6 200,00 €	80	1

**N° CONSULTATION** 56184-2022-007

**OBJET** Travaux remplacement menuiseries extérieures RSM Beausoleil  
**PROCEDURE** 1 entreprise a remis une offre (valeur technique 40pts et prix 60pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Menuiserie LE CADRE	12 565,00 €	70	1

**N° CONSULTATION** 56184-2022-011

**OBJET** Acquisition aspirateur et nettoyeur de rue  
**PROCEDURE** 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 60pts et prix 40pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
GLUTTON	15 923,47 €	98	1
MP ENVIRONNEMENT	14 977,33 €	87	2

**N° CONSULTATION** 56184-2022-014

**OBJET** Acquisition d'un engin manuscopique  
**PROCEDURE** 1 entreprise a remis une offre (valeur technique 60pts et prix 40pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
HAMON	73 100,00 €	81	1

Le Conseil municipal en a pris acte.

**2022.093 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - BAIL DE LOCATION DE LA TRÉSORERIE**

Les locaux de la trésorerie sont libres depuis le 1er janvier 2022. Un bail de location est consenti à Questembert Communauté afin d'y accueillir le futur CIAS. Le bail est d'une durée de 2 ans renouvelable annuellement pour un loyer net de charges de 500 €.

Le Conseil municipal en a pris acte.

**2022.094 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - VENTE D'UNE JUMENT**

En raison d'une pathologie détectée par un vétérinaire rendant la marche sur l'enrobé impossible, une jument du service cheval territorial nommée Eden a été vendue à un maraîcher au prix de 1 000 €.

Le Conseil municipal en a pris acte.

**2022.095 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER****Préemption Terrain David**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en mairie pour un bien situé allée des écureuils cadastré XB 20 et 159 (cf plan annexé).

Considérant le projet d'aménager une liaison piétonne, sur le flanc Sud des parcelles XB 20,152,153,158,159 et 211, en vue de relier le site des buttes depuis la piste d'athlétisme vers le chemin reliant la Rue de Pont à Tan et l'étang de Célac et de son utilisation par les infrastructures du collège et du lycée.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet fait l'objet d'une proposition de création d'emplacement réservé n°144 dans le cadre du projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant le projet d'aménager un équipement public, sur les parcelles cadastrées XB 159 et 20, dans la continuité immédiate du Collège Jean-Loup Chrétien et du terrain d'athlétisme.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet fait l'objet d'une proposition de création d'emplacement réservé n°138 dans le cadre du projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après consultation des domaines, l'exercice du droit de préemption urbain s'est fait aux prix et conditions précisés dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir au prix principal de deux cent soixante trois mille euros (263 000 €) + seize mille deux cent cinquante euros (16250 €) de frais de négociation.

Le reste des déclarations d'intention d'aliéner dont la liste est jointe en annexe n'a pas fait l'objet de préemption.

Le Conseil municipal en a pris acte.

*Annexes : Plan des parcelles XB 20 ET 159 / Liste des DIA*

## **2022.096 - QUESTEMBERG COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire a fait un point sur les affaires courantes de Questembert Communauté :

- ouverture de la ressourcerie,
- sujets à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 4 juillet 2022,
- rapport d'activité,
- avenir de l'Entente du Pays de Vannes,
- mise à jour des tarifs communautaires,
- installation des nouveaux conseillers communautaires de Malansac.

## **2022.097 - HONORARIAT**

L'article [L 2122-35](#) du Code Général des Collectivités Territoriales permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans. Les intéressés doivent avoir cessés d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer

celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire, maire délégué ou adjoint.

Pendant la période de 18 ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet par arrêté du 4 octobre 2021 a conféré à Monsieur Paul PABOEUF (27 ans élus dont 19 de maire) la qualité de maire honoraire de la commune de Questembert.

De même par arrêtés du 23 mars 2022, Monsieur le Préfet a conféré à Mesdames et Messieurs Marie-Thérèse GUIDOUX (25 ans), Isabelle DESCOURT (19 ans), Gérard LAUNAY (23 ans), Alain LE CADRE (22 ans), Bernard LE GUENNAN (19 ans), Bernard ROUILLE (19 ans) et René LUHERNE (19 ans) la qualité d'adjointe/adjoint honoraire de la commune de Questembert.

Cette distinction est le gage de la reconnaissance de leur dévouement au service de la collectivité publique.

## **2022.098 – QUESTIONS ORALES**

Monsieur Anthony JUHEL interroge la municipalité au sujet de la fuite subie par l'entreprise les Combustibles de l'Ouest.

Le maire va prendre contact avec Questembert Communauté. Pour rappel, 205 tonnes de déchets et de terres ont été souillées et évacuées suite aux problèmes de pollution de la fin d'année 2021.

Madame Marie-Christine DANILO interroge le maire quant à l'état de la route à Kermeilloux.

Le maire indique que le dossier sera traité par le service voirie de la commune.

Toutefois, même si le diagnostic indique que la route est dégradée, les travaux ne sont pas programmés dans le marché à bons de commande 2022.

Madame Muriel HUARD indique qu'au carrefour de la Place du 8 mai et de la rue du 11 Novembre, la priorité à droite n'est pas visible ; elle demande l'installation d'un miroir.

Monsieur Patrick PONS indique que pour installer un miroir, il est nécessaire d'avoir un carrefour aménagé avec une signalétique « stop ».

Madame Patricia STEVANT souhaite qu'un point sur l'aire d'accueil des gens du voyage soit fait.

Le maire indique que le permis de construire est en cours ; l'appel d'offres a été lancé mais nous avons reçu peu de réponses. Les travaux devaient initialement être engagés début 2023.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en cours de réécriture et s'appliquera pour la période allant de 2023 à 2027. Un élément de l'étude montre le manque d'emplacements dans le département et notamment sur la côte avec un travail sur l'accompagnement social sur notre territoire où les familles s'installent pour plusieurs mois.

Monsieur Jean-Pierre LE METAYER a rencontré Monsieur LECLAIR (enseignant du lycée Saint-Martin) qui a accompagné les élèves ayant travaillé sur le projet d'aménagement du terrain Le Borgne. Une exposition sera présentée en septembre.

Madame Valérie JEHANNO apporte une réponse à Madame Marie-Christine DANILO quant à l'opération argent de poche. Les missions sont d'une durée de 3H30 et rémunérées à hauteur de 15€ en numéraire ; les missions ont été identifiées par la commune.

Monsieur Roger RICHARD indique que l'accès à la voie verte près du champ de courses nécessite un entretien. Le maire précise que ce sont les services départementaux qui sont compétents. Nous allons nous rapprocher d'eux à propos de ce sujet ainsi que concernant les toilettes sèches non reconstruites.

Monsieur Anthony JUHEL souhaite connaître l'avancement des travaux du secteur de Kerbonnet. Monsieur Jean-Pierre LE METAYER indique que le planning sera respecté et qu'une réflexion est en cours concernant l'ouverture au mois d'Août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.